

Autorité  
de la concurrence



**Décision n° 20-DCC-169 du 24 novembre 2020  
relative à la prise de contrôle exclusif d'un fonds de commerce de  
distribution automobile par le groupe L.Warsemann**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 3 novembre 2020, relatif à la prise de contrôle exclusif d'un fonds de commerce de distribution automobile appartenant à la société Renault Retail Group par le groupe L.Warsemann, formalisée par une lettre d'intention du 30 juillet 2020 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Vu les éléments transmis par la partie notifiante au cours de l'instruction ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif par le groupe L.Warsemann d'un fonds de commerce de concession automobile sous les marques Renault et Dacia appartenant à la société Renault Retail Group, exploitant son activité à Fleury-les-Aubrais (45) et à Saran (45). Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle relatifs au commerce de détail mentionnés au point II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

## DÉCIDE

**Article unique** : L'opération notifiée sous le numéro 20-212 est autorisée.

La présidente,

Isabelle de Silva

---

© Autorité de la concurrence